

**DOSSIER DE PORTER A
CONNAISSANCE**

Rhône Environnement

2019-03-PAC-07

St Genis Laval, le 17 juillet 2019

A l'attention de :

M. DE GASPERIS Thierry
99, route de Brignais
RD342
69230 SAINT-GENIS-LAVAL

TABLE DES MATIERES

OBJET DE LA DEMANDE.....	3
BASE REGLEMENTAIRE	4
PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DE SON PROJET	5
A. Identification du pétitionnaire.....	5
B. Emplacement de l’installation et environnement immédiat	6
C. Description des activités actuelles	9
1. La déchetterie.....	11
2. Le centre de tri	13
3. Les voies de circulation et les installations connexes	15
D. Description des installations projetées	18

OBJET DE LA DEMANDE

La société Rhône Environnement est spécialisée dans la collecte et la valorisation de déchets (Déchets du BTP, déchets verts, papiers-cartons, bois, plastiques, déchetterie professionnelle).

Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'exploitation du 30 juillet 2014 et d'un arrêté préfectoral complémentaire du 25 avril 2018.

Ce dernier arrêté classe le site à Autorisation sous les rubriques 2714.1, 2716.1, 2791.1, 2710.1a, et à Déclaration sous les rubriques 2710.2c, 2515.1c et 2713.2.

Le 3 janvier 2019, elle a fait l'objet d'une mise en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté du 25 avril 2018, à savoir :

- Dans un délai d'un mois : respecter l'implantation des différents stockages conformément à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral précité,
- Dans un délai de 3 mois : le point 4.3.5 en faisant réaliser les travaux relatifs au pré-traitement des eaux pluviales ayant ruisselé sur les voiries et les stockages extérieurs de déchets, et le point 1.2.2 en respectant ses limites d'exploitation.

De plus, depuis la fin de l'année 2018, la COVED (Confrère) a fermé plusieurs sites de recyclage, ce qui conduit Rhône Environnement à gérer une quantité plus importante de déchets en transit et regroupement sur le site. Par ailleurs, la société a aligné ses prix sur la concurrence, ce qui draine également plus de clients locaux.

Par conséquent, Rhône Environnement souhaite mettre à jour son arrêté préfectoral d'autorisation, et augmenter certains stockages.

Cette mise à jour permettra également de réactualiser le classement du site pour donner suite à l'évolution de la nomenclature de juin 2018.

BASE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale :

« Art. R. 181-46.-I.-Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

« 1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;

« 2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

« 3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

« La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

« II.- Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

« S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DE SON PROJET

A. Identification du pétitionnaire

Dénomination sociale	RHONE ENVIRONNEMENT
Forme juridique	SAS
Capital	281 000 euros
SIRET	42453649800027
Code APE	Récupération de déchets triés (3832Z)
Président	Thierry DE GASPERIS
Siège social	99, route de Brignais 69230 SAINT GENIS LAVAL
Activités	Collecte, tri et valorisation de déchets Industriels
Arrêté préfectoral d'autorisation	Du 13 juillet 2014
Arrêtés préfectoral complémentaire	Du 25 avril 2018
Personne en charge du suivi ICPE	Clémentine BARRE Mail : barre@rhone-environnement.fr Tél. : 04.78.59.00.11

B. Emplacement de l'installation et environnement immédiat

Le site se situe sur la commune de Saint-Genis-Laval – département du Rhône – CD 42, Route de Brignais.



FIGURE 1: CARTE IGN A L'ECHELLE 1/50 000EME AVEC EMPLACEMENT DU SITE DE RHONE ENVIRONNEMENT

La société Rhône Environnement est propriétaire de la parcelle n°8 section AM d'une surface de 13 076 m².

Le site se présente sous la forme d'un ensemble comprenant :

- Un bâtiment, en 2 corps accolés, clos et couvert, à usage industriel, dont une partie (700 m²) est utilisée en déchetterie industrielle ;

Des bâtiments annexes, joints au bâtiment industriel, à usage administratif et social ;

- Une zone extérieure à l'arrière du site utilisée comme zone de stockage ;
- Une zone extérieure enrobée qui entoure les bâtiments, dont la partie avant reçoit le pont bascule, le stationnement des VL et des PL.

La superficie totale du site est de 1,30 ha, réparti comme suit :

- Surface couverte : 4 700 m² ;
- Surface non couverte ; 8 376 m².

Un plan cadastral à l'échelle 1/2500^{ème} est disponible en **annexe 5**.

Le site est bordé :

- Au nord, par une habitation située à 50m de la bordure du site.
- A l'ouest, par le restaurant Bouchon Lyonnais, l'atelier de menuiserie dénommé L'atelier de l'Aluminium et par une surface commerciale.
- Au sud, par une entreprise de fabrication de plastique (Plastochim), un fabricant d'emballage en bois (Gilbert Combe Palettes) et un restaurant Le Mandie's.
- A l'est, par des champs.

La photographie aérienne en page suivante présente le voisinage du site.



FIGURE 2: ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE RHONE ENVIRONNEMENT

C. Description des activités actuelles

La société Rhône Environnement a pour activités principales :

- La location de bennes aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers pour la collecte des déchets,
- Une activité de déchèterie pour des déchets dangereux et non dangereux,
- Le tri des déchets,
- La valorisation de déchets verts par broyage,
- La valorisation de déchets de bois par broyage,
- La valorisation de déchets de gravats par broyage et criblage.

Le site est ouvert, et en fonctionnement, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00. Le cas échéant, les activités peuvent être exercées exceptionnellement les samedis.

L'accès au site se fait directement à partir de la route de Brignais. Une aire de dégagement est aménagée afin d'éviter l'attente des véhicules sur la voie publique. Les personnes étrangères au site n'ont pas libre accès au site, un panneau signalant cette interdiction est apposé à l'entrée.

L'ensemble des activités actuellement exercées sur le site de Rhône Environnement est présenté sur le plan en page suivante.

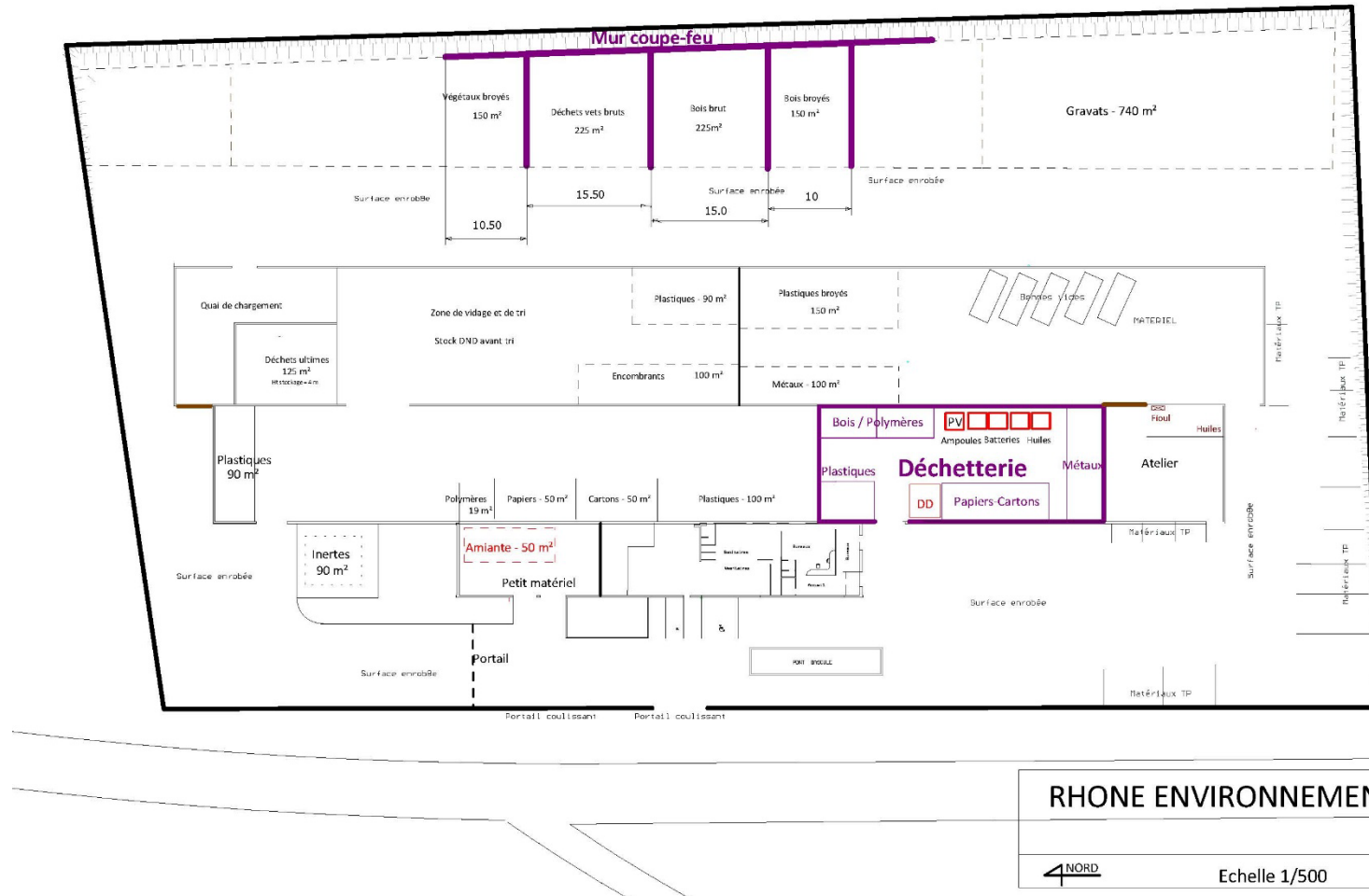


FIGURE 3: DETAIL DES ACTIVITES ACTUELLES SUR LE SITE

A réception, après pesage, les livraisons sont contrôlées visuellement et la conformité avec le cahier des charges est vérifiée. Un premier tri manuel permet de séparer les éventuels éléments indésirables.

Les dispositions pour l'admission de matières sont les suivantes :

- Le détenteur des matières à valoriser doit fournir à l'exploitant une information préalable sur la nature et l'origine de celles-ci ;
- L'exploitant transmet au détenteur un cahier des charges définissant la qualité des matières admises ;
- Le détenteur accepte le cahier des charges et s'engage à respecter la totalité des conditions pour la livraison de ses matières.

Pour une même catégorie de matières (qualité, origine, ...), cette information est valable pour une durée d'un an, et sera renouvelée chaque année. Un bulletin de réception est rempli pour chaque apport précisant le poids, la nature des matières reçues et la présence éventuelle d'éléments indésirables. Ce bordereau de réception est signé par le réceptionnaire et la personne en charge de livraison. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des matières entrantes sur le site et provenant des livraisons effectuées par des entreprises (et éventuellement des particuliers) autres que les services « location de bennes » et « démolition » du demandeur.

Chaque livraison sur le site donne lieu à un enregistrement sur registre papier ou informatique portant au minimum les indications suivantes :

- La date de réception, l'identité du transporteur,
- L'identification du producteur des matières premières, leurs origines et la référence de l'information préalable correspondante.
- La nature, le poids et les caractéristiques (s'il y a lieu) des matières reçues.

En cas de non-conformité avec les cahiers des charges, le responsable du site peut, dans le cas de livraison trop chargée en éléments indésirables ou non-conformes au cahier des charges, refuser la livraison, à charge pour le producteur des déchets d'évacuer ses matières vers une filière adaptée. Si le constat est établi après vidage, la livraison sera rechargée. Tous les refus de réception sont consignés sur un registre avec motivation du refus.

1. La déchetterie

La déchetterie est en libre accès. Le responsable du site assure une surveillance et une assistance aux personnes en charge des apports de déchets.

Des panneaux indiquent clairement les lieux de dépose. Le règlement de la déchetterie est affiché en permanence, à l'accueil du bâtiment dédié. L'ensemble des activités de la déchetterie se déroule sous abri, dans une partie du bâtiment principal, sur une surface de 700 m².

La déchetterie comprend :

- Une zone de réception des déchets,
- Une zone de stockage en bennes des déchets avant expédition,
- Une zone de stockage des déchets dangereux,
- Un local dédié et indépendant de stockage des déchets d'amiante.

La zone de réception accessible au public est composée de :

- cases pour la réception des déchets de bois, papiers-cartons, métaux, gravats, plastiques, caoutchouc, déchets verts,
- caisses palettes étanches pour les déchets dangereux suivants : batteries, pots de peintures ou de vernis, bidons de solvants, tubes de silicone, futs souillés, chiffons souillés, panneaux photovoltaïques,
- Des réservoirs pour les déchets liquides : huiles usagées, huiles alimentaires,
- Des palettes pour dépose des D3E,
- Des palettes pour réception des déchets d'amiante.

Après réception à la déchetterie, les déchets sont chargés dans des bennes de 10 à 30 m³, avec une pelle mécanique ou un chargeur. Avant expédition, ces bennes sont stationnées sous abri dans le bâtiment de stockage.

Hormis les VHU, les déchets alimentaires et les déchets de soins, tous les déchets sont susceptibles d'être réceptionnés sur la déchetterie. Cependant, le responsable du site se réserve le droit de refuser des livraisons dans le cas où celles-ci lui paraissent présenter des risques que ce soit pour la santé des employés ou pour l'environnement.

Organisation du stockage des déchets verts, bois et gravats

Les déchets végétaux, les bois, les inertes et les gravats réceptionnés à la déchetterie sont mis directement en stocks sur la zone spécifique à l'extérieur.

Organisation du stockage des déchets dangereux

La totalité des déchets dangereux (sauf l'amiante) est stockée dans la déchetterie dans des récipients étanches et sur des aires étanches.

- Caisses-palettes étanches pour les emballages vides ayant contenus des produits dangereux ;
- Caisses étanches pour les batteries et les déchets dangereux en petites quantité ;

L'ensemble de ces contenants et leurs déchets sont stockés sous abri, et dans une zone dédiée et signalée.

- Palettes filmées pour les déchets d'amiante liée (plaques et tuyaux de fibrociments) ;
- Big-bag pour les déchets d'amiante liée en morceaux de petites tailles ;

Les déchets d'amiante liée bénéficient du marquage spécifique amiante. L'élimination des déchets dangereux est réalisée uniquement auprès d'installations dûment autorisées dans le cadre de la réglementation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement. Avant expédition, les déchets provenant de la déchetterie sont regroupés afin de constituer des unités de transport.

2. Le centre de tri

Le centre de tri a pour vocation à recevoir et trier des déchets collectés de façon sélective ou en mélange pour une valorisation ultérieure. Le centre de tri regroupe plusieurs activités qui s'exercent avant réexpédition de ces déchets vers des installations de valorisation, de recyclage, de traitement ou d'élimination appropriés :

- Activités de transit des déchets avec une fonction de regroupement ;
- Activités de tri dans le but de séparer les éléments recyclables ou valorisables des déchets ultimes ;
- Activités de prétraitement qui conduisent à la modification des caractéristiques physiques du déchet (broyage, criblage).

La réception et le tri des déchets se font à l'intérieur du bâtiment pour :

- Les déchets pouvant présenter des envols, tels les DnD de plastique, papier/cartons à trier
- Les métaux.

Avant expédition vers les centres de valorisation, ces déchets sont stockés dans le bâtiment par famille. Les déchets ultimes, issus du tri, sont également stockés dans le bâtiment avant leur expédition vers un CDSU.

La réception et le tri des déchets se font à l'extérieur du bâtiment pour :

- Les gravats et inertes,
- Le bois,
- Les déchets verts.

Ces déchets sont déchargés directement dans des alvéoles dédiées ou déchargés devant le stock, triés au grappin visuellement avant mise en stock.

Les différentes zones sont matérialisées au sol, et des séparations mobiles (Type légo-blocs) sont installées entre les différentes matières pour les séparer. L'arrière du site est adossé à une butte en terre naturelle. Cette butte s'est créée lors de la mise en place initiale du site.

- **Gravats et inertes**

Les gravats sont :

- De la terre provenant des travaux de décapage avant construction ou des travaux publics,
- Des produits minéraux en provenance des démolitions comme les pierres et les agglomérés,
- Des produits minéraux en provenance des travaux publics : terres et autres matières issues des décaissements et des creusements de tranchées.

La différence entre les gravats et les déchets inertes est due à la qualité des matériaux et aux possibilités de réemploi. Ainsi, des granulats présentant un fort taux de terre argileuse sera considéré comme un déchet inerte, de même qu'une terre végétale contenant trop de cailloux pourra être orientée vers les déchets inertes.

Le stockage temporaire est organisé sur l'aire extérieure, à l'arrière du site.

Traitement des gravats

Les corps étrangers grossiers sont retirés avant que les matières ne soient reprises pour la valorisation. Les gravats peuvent être broyés et fragmentés pour réduire le volume. Les opérations de broyage ont pour objectif un calibrage des matières en vue d'une valorisation. Cette réduction de volume a pour effet un impact largement positif sur l'environnement par réduction des transports.

L'opération est réalisée sur l'aire de réception des déchets inertes à l'aide d'un broyeur d'une puissance 130 kW et d'un chargeur de 55 kW, et dans le cas de besoins, les broyats de déchets inertes sont calibrés. Cette opération est réalisée avec un crible rotatif d'une puissance de 80 kW.

Les matériaux réceptionnés (gravats) sur le site sont, après tri pour séparation des indésirables et éventuellement broyage, évacués :

- Soit vers un centre de valorisation ;
- Soit évacuées vers des remblaiements, dans le cadre d'opérations d'urbanisme ;
- Soit évacuée vers des centres de stockages de matériaux inertes pour les gravats non valorisables dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes (considérés comme des déchets inertes).

→ Bois

Les déchets de bois sont :

- Des déchets de bois collectés directement auprès des industriels dans des bennes spécifiques (résidus de palettes, emballages divers),
- Des déchets de bois issus du tri des bennes de DnD en mélange.

Traitement des bois

Les bois pourront être broyés pour fragmenter et réduire le volume.

Les opérations de broyage ont pour objectif une réduction sensible des volumes à transporter vers les unités de recyclage et de valorisation. Le broyage des déchets bois permet une réduction de volume d'un rapport de 5 à 1. Cette réduction de volume a pour effet un impact largement positif sur l'environnement par réduction des transports. L'opération sera réalisée sur l'aire de réception des déchets des bois à l'aide d'un broyeur rapide d'une puissance 370 kW.

Dans le cas de besoins, les broyats bois pourront être calibrés. Cette opération sera réalisée avec un crible rotatif d'une puissance de 50 kW.

Les possibilités de valorisation des broyats bois sont la valorisation matière et la valorisation énergétique.

→ **Déchets verts**

Les déchets verts de végétaux devront avoir des caractéristiques compatibles avec une utilisation agronomique.

Pour cela, une sélection rigoureuse sera effectuée avant acceptation des matières.

Seules les matières suivantes seront admises sur le centre :

- Déchets verts des activités des entreprises de paysage, de travaux publics ou agricoles,
- Déchets verts des collectivités : production de leurs propres services ou collectes par apport volontaire dans les déchèteries,
- Déchets verts des particuliers.

Les livraisons seront effectuées en vrac, par camion.

L'ensemble des déchets végétaux est valorisé, après tri et broyage, par distribution auprès des agriculteurs et/ou éleveurs de la région. Ces agriculteurs incorporent les déchets végétaux broyés aux fumiers issus de leurs activités d'élevage pour réaliser du co-compostage à la ferme. Aucun compostage n'est pratiqué sur le site.

3. Les voies de circulation et les installations connexes

→ **Zone extérieure avant (côté ouest)**

Cette zone reçoit :

- L'accès au site,
- Le pont bascule,
- Le parking d'attente des poids lourds,
- L'accès au bâtiment de la déchetterie,
- Le parking VL,
- Les branchements aux réseaux,
- Les voies de circulation.

Zone extérieure latérale (côté sud)

Cette zone reçoit des matériaux destinés à la vente (terre, sable et granulats). Un piézomètre, installé lors de la cessation d'activité de l'entreprise précédente, est situé en limite de propriété.

Une voie de circulation permet de faire le tour du bâtiment et d'accéder aux différentes zones de stockage ou entrées dans le bâtiment.

→ **Secteur administratif et social**

Locaux à usage administratif et social

Les locaux à usage administratif et social se situent côté ouest du site. Des vestiaires et des sanitaires sont mis à disposition du personnel. Ces locaux sont accessibles aussi bien par l'extérieur (côté ouest du site, face à l'entrée) que par l'intérieur (réception des livraisons de la déchetterie).

Logement de fonction

Deux logements de fonction (1 studio et 1 F3) sont aménagés au 1er étage du bâtiment administratif. Ces logements ont pour vocation d'héberger le gardien du site.

→ **Autres installations**

Atelier

Un atelier est installé dans le bâtiment (secteur sud) pour le stockage des produits d'entretien des locaux et des engins. Les produits dangereux sont stockés sur des cuvettes de rétention, de plus le sol du bâtiment est étanche.

Aire de lavage

Une aire de lavage est installée pour le nettoyage des engins et des bennes de l'entreprise. Les eaux de lavage sont évacuées par le réseau d'eaux usées communal après passage dans le séparateur d'hydrocarbures (SEU).

Bassin de rétention des eaux

Un bassin, enterré, qui reçoit les eaux pluviales de surfaces de la zone arrière du site, d'une capacité de 140 m³ est enterré à l'angle Nord-est du bâtiment. Les eaux pluviales sont d'abord traitées sur le séparateur d'hydrocarbures (SEP 1), envoyées dans la rétention qui sert également de bassin d'orage, puis infiltrées dans le sol (2 puits d'infiltration).

En cas d'incendie dans le bâtiment, les eaux seront confinées à l'intérieur, pas la mise en place des d'ânes sur les ouvrants.

Stockage et distribution des carburants

Les citernes de stockage et les organes de distribution sont sur rétention, et positionnées sous abri, sur une aire étanche spécifique.

Séparateur d'hydrocarbures

Deux séparateurs d'hydrocarbures sont installés :

- Un séparateur SEP1 reçoit les eaux pluviales des surfaces de stockage et des aires de tri et de circulation de l'arrière du site et qui s'évacuent après traitement par infiltration,
- Un séparateur SEP2 reçoit les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées de l'avant du site et qui s'évacuent dans le réseau d'eaux pluviales communal.

Le plan masse qui inclut les réseaux est présenté en **annexe 10**.

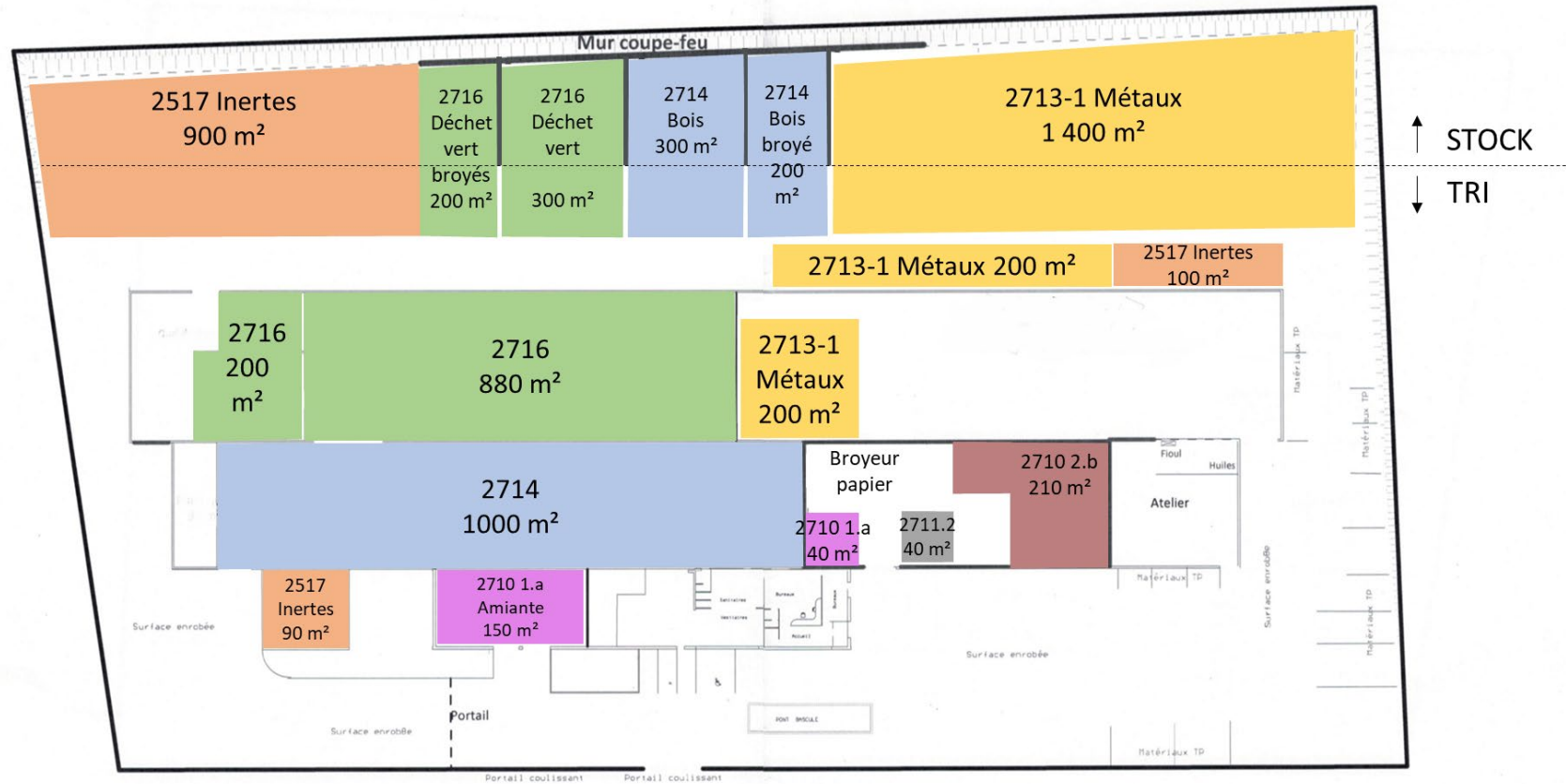
Les activités actuelles sont classées sous les rubriques :

Rubrique de la nomenclature	Activité : arrêté en vigueur à ce jour	Volume de l'activité	Régime de classement
2710-1a	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure à 7 t	29.15 t	A
2714.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Volume > 1000 m ³	1595 m ³	A
2716.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	1250 m ³	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	48.2 t/j	A
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	190 kW	D
2710-2b	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	120 m ³	DC
2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² (E)	100 m ²	D
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m ²	740 m ²	NC
2711.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieurs à 1 000 m ³	30 m ³	NC

D. Description des installations projetées

La société Rhône environnement souhaite, par le biais de ce porter à connaissance, augmenter certaines de ces activités.

Un plan de zonage modificatif est proposé en page suivante ainsi qu'en **annexe 4**.



RHONE ENVIRONNEMENT

4 NORD

Echelle 1/500

FIGURE 4: ZONAGE DES ACTIVITES PROJETES SUR LE SITE DE RHONE ENVIRONNEMENT

Le changement majeur réside dans la quantité de métaux reçue, triée et stockée sur le site. Cette activité est aujourd'hui déclarée à hauteur de 100 m² sous la rubrique 2713-1. En réponse à une augmentation du marché, Rhône environnement souhaiterait augmenter cette surface pour atteindre 1800 m², faisant donc évoluer le régime de classement de la déclaration à l'enregistrement. Cette nouvelle surface sera répartie comme suit :

- Une zone de 1400 m² comprenant une zone de stockage et une zone de tri de métaux ferreux,
- Une zone de 200 m² à l'intérieur du bâtiment pour le stockage et le tri de l'Aluminium,
- Une zone de 200 m² à l'extérieur pour le stockage des métaux ferreux, non ferreux et ferrailles issues du démantèlement de D3E.

Les quantités annuelles qui transiteraient par le site seront déclarées annuellement lors de la déclaration GEREP. A titre indicatif, nous présentons ci-dessous les quantités prévues :

Type de déchet métallique	Quantité annuelle prévisionnelle (t)
Métaux ferreux	3 000
Crasses	3 000
Aluminium	1 500
Autres métaux non ferreux	1 000

Un récolement à l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711, 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est disponible en **annexe 11**.

Dans un même temps Rhône environnement souhaite également augmenter quatre autres activités :

- La quantité de déchets dangereux apportés par le producteur aujourd'hui autorisée sous la rubrique 2710-1a pour un tonnage de 29.15 tonnes passera à 49 tonnes sans entraîner de changement de régime de classement. Cette augmentation impacte uniquement la quantité annuelle de déchets d'amiante qui passe 200 t/An à 400 t/An. Ils seront disposés dans le local dédié sur une surface de 150 m². Les autres déchets dangereux, à savoir les emballages vides, les solvants ou peintures, les batteries et les huiles usagées stockés dans la déchetterie sur une surface de 40 m² demeurent inchangés.
- Le volume dédié à la rubrique 2710-2b (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets) passera de 120 à 280m³ sans changer le régime de classement qui reste la déclaration contrôlée. Ces déchets non dangereux seront majoritairement des métaux apportés par les producteurs et stockés à l'intérieur de la déchetterie.
- Le volume dédié à la rubrique 2711 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques) passera de 30 à 80m³. Le site n'est toujours pas classé sous cette rubrique. Ces déchets de D3E seront stockés à l'intérieur de la déchetterie.

- La surface dédiée à la rubrique 2517 (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes) passera de 740 à 1090 m².
Elle regroupera 3 zones de stockage :
- Une zone de 900 m² de stockage à l'extérieur au SE du site,
 - Une zone de 100 m² à l'extérieur le long du bâtiment à l'arrière du site pour le stockage des gravats « propres » qui n'ont pas de tri à subir,
 - Une zone de 90 m² à l'extérieur à l'avant du site.
- Le seuil de déclaration étant de 5000 m² n'est toujours pas atteint.

Les autres activités de Rhône Environnement ne seront pas modifiées.

Le classement a cependant changé par suite d'une évolution de la réglementation ICPE en juin 2018.

- Le volume représenté par la rubrique 2714-1 (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) reste à 1595 m³ mais pour donner suite à une évolution de la réglementation, le régime de classement passe de l'autorisation à l'enregistrement.
- Le volume représenté par la rubrique 2716-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes) reste à 1250 m³ mais pour donner suite à une évolution de la réglementation le régime de classement passe de l'autorisation à l'enregistrement.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes surfaces ou volumes associés à chaque rubrique ainsi que la nature des déchets concernés.

TABLEAU 1: SURFACE ET VOLUME ASSOCIES SOUS CHAQUE RUBRIQUE

Rubrique ICPE	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Nature des déchets
2710-1a	150	40 tonnes	Amiante liée
	40	9 tonnes	Emballages vides et solvants, peintures ...
2710-2b	210	280	Métaux, papiers/cartons...
2711-2	40	80	D3E
2517	1090		Déchets inertes
2713-1	1800		Métaux
2714-1	500	800	Bois
	100	5	Polymère
		490	Plastiques
	300	Papiers / Carton	
2716-1	880	300	DND en mélange
	500	550	Déchet vert
	200	400	Déchet ultime